Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 056-255602187-20261119-DE2026114-DE

MÉRIADEC VILLAGES

Séance du Comité syndical du 30 avril 2026

Délibération n°2026/11/4

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf novembre à vingt heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située 1 Place de l'église à Mériadec, Plumergat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres En exercice : 20 Présents : 20 Votants : 20	Etaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Philippe LE GALL, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Hélène POYET, Franck VALLEIN, François POMMOIS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Laurent HARNOIS, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MÉNAJOUR, Claire DRÉAN, Anthony CARO, Carine PUREN, membres titulaires
	Secrétaire de séance :	Rémy GUILLOUZIC
	Date de convocation :	10 novembre 2026

Objet : Autorisations budgétaires avant vote du budget primitif

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption".

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

Considérant la nécessité éventuelle d'engager des dépenses d'investissement en cas d'urgence,

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 056-255602187-20261119-DE2026114-DE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant légal, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, en cas d'urgence, dans la limite de 15 076 €, avant le vote du budget primitif 2027.

Les comptes d'imputation concernés pourraient être les suivants :

Comptes d'imputation	Crédits ouverts 2026 (BP+DM)	25%
21351 - Bâtiments publics	34 450 €	8 613 €
2313 - Constructions	25 852 €	6 463 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
La Présidente,
Sandrine CADORET.

Le Secrétaire de séance,
Rémy GUILLOUZIC



